

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/009

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés avant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -,

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 31/01/2024

CHARTRE D'ENGAGEMENT
ET DE DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P-O

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des P-O va déployer en début d'année 2024 une solution de signature électronique en action sociale.

Cette solution s'appliquera aux conventions d'objectifs et de financement et aux notifications, relatives aux financements d'action sociale tels que les prestations de service et les subventions que la Commune reçoit en tant que gestionnaire ou pilote d'équipement(s) ou de service(s) dédié(s) à l'accompagnement des familles.

Afin de formaliser la mise en place de ces échanges dématérialisés une charte d'engagement et de désignation de signataire est à approuver et à signer entre la CAF et la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette charte et de désigner M. le Maire en tant que signataire.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la charte d'engagement et de désignation de signataire ci-jointe ;
- ▶ **DESIGNE** M. Jean-Paul BILLES, Maire, en tant que signataire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



SOLUTION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE

Article 1 - Contexte et périmètre de la solution de signature électronique :

La Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées-Orientales déploie, à compter du mois de janvier 2024, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des notifications et conventions d'objectifs et de financement. Les conventions ici évoquées concernent, exclusivement les financements d'action sociale tels que les prestations de service et les subventions versées par la Caf au gestionnaire d'équipement(s) ou de service(s) dédié(s) à l'accompagnement des familles.

Article 2 - Engagement du partenaire :

Le partenaire prend acte du caractère juridiquement opposable des actes signés sous seing privé par voie dématérialisée et s'engage, par voie de conséquence, à garantir la sécurité et la juste délégation d'accès à l'adresse de messagerie électronique ayant vocation à être utilisée dans le cadre de la solution de signature électronique.

Le partenaire peut déléguer, sous sa seule et entière responsabilité, les accès aux messageries électroniques et/ou transférer les messages autorisant la signature à distance des conventions d'objectifs et de financement.

Article 3 - Engagements de la Caf des Pyrénées-Orientales :

En contrepartie du plein respect des stipulations renseignées en article 2, la Caf des Pyrénées-Orientales s'engage à accepter l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement intégrées au périmètre de la solution de signature électronique.

Ce faisant, elle offre au gestionnaire un environnement dématérialisé sécurisé simplifiant grandement le suivi administratif des partenariats engagés. Ces conventions seront stockées de façon dématérialisée et sécurisée.

La Caf des Pyrénées-Orientales a désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), un droit d'accès et de suite aux données personnelles est garanti, droit qui peut être exercé auprès du directeur de la Caf des Pyrénées-Orientales.

Article 4 - Coordonnées électroniques de référence :

Le présent article précise les coordonnées électroniques de référence qui se trouveront utilisées, à titre exclusif, par les services de la Caf des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la transmission des conventions et notifications valant convention en Action sociale.

Section première : Identification des coordonnées électroniques de référence

Conformément aux objectifs de simplicité et de sécurité évoqués plus haut, les conventions émises par la Caf des Pyrénées Orientales à la suite de décisions d'octroi seront transmises, à l'adresse électronique suivante pour signature :

<p>GESTIONNAIRE :</p> <p>SIGNATAIRE DESIGNÉ :</p> <p><i>Joindre la pièce d'identité de la personne désignée.</i></p> <p>TITRE :</p> <p>PAR DELEGATION : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>ADRESSE ÉLECTRONIQUE NOMINATIVE :</p>

Section Seconde : Modification des coordonnées électroniques de référence

Le partenaire dispose d'un droit de modification des coordonnées électronique de référence renseignées ci-dessus, il s'engage à informer la Caf des Pyrénées-Orientales dans les plus brefs délais de tout changement. A cette fin il doit adresser le présent feuillet d'adhésion, mis à jour en la section première de l'article 4, aux services de la Caf des Pyrénées-Orientales par voie postale ; la signature manuscrite originale du représentant légal faisant foi.

CAF des Pyrénées-Orientales
Service administratif d'action sociale
112, rue du Docteur Henri EY
BP 49927 – 66019 PERPIGNAN CEDEX 9

Article 5 – Mise à jour annuelle des données :

Chaque année il sera procédé à une mise à jour de ces données sur sollicitation de la Caf des Pyrénées-Orientales.

Fait à le,

Signature et qualité du représentant légal